

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE**

**de la Communauté de Communes du
"Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie"**

Séance du 18 février 2021

République Française

Département
de la Vendée

Canton de
SAINT HILAIRE DE RIEZ

Communauté
de Communes du

"PAYS DE SAINT-GILLES-
CROIX-DE-VIE"

Siège :

4 rue du Soleil Levant
CS 63669
85 806 Saint Gilles Croix
de Vie Cedex

Effectif légal du Conseil :
47

Membres en exercice : 47

Membres présents : 39

DELIBERATION
n° 2021 - 1 - 09

L'an deux mille vingt et un, le 18 février, le Conseil de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, dûment convoqué le 12 février, s'est réuni à la salle de spectacles La Balise à Saint Hilaire de Riez, sous la présidence de Monsieur François BLANCHET.

Conseillers communautaires présents : André COQUELIN, Francine ZIMMERLIN, Yann THOMAS, Séverine BESSONNET, Frédéric FOUQUET, Céline DELOMME, Jean-Baptiste RABINIAUX, Thierry BIRON, Michel REMAUD, Thierry FAVREAU, Philippe MOREAU, Catherine GALAND, Sonia CHARLOS, Dominique MALARY, Isabelle TESSIER, André MENUET, Muriel HABERT, Laurent REIGNIEZ, Laurent DURANTEAU, Isabelle DURANTEAU, Xavier BERNARD, François BLANCHET, Denise RENAUD, Thomas PERROCHEAU, Nicole BOULINEAU, Joël GIRAudeau, Jérôme MESNARD, Kathia VIEL, Jocelyne PICCIONI SERVADEI, Jean-Pierre STEPHANO, Chantal GREAU, Vincent PIPAUD, Christine CRESTOIS, Alain MAHIET, Laurent BOUDELIER, Valérie VECCHI, Jean SOYER, Lucien PRINCE, Maryse AUGUIN

Conseillers communautaires absents et excusés : Christian PRAUD, Nathalie JAN, Christine BERNARD, Hervé BESSONNET, Dominique SIONNEAU, Béatrice JUSTIN, Jean-Yves LEBOURDAIS, Evelyne CHAUVEL

Pouvoirs : Nathalie JAN à Michel REMAUD / Christine BERNARD à Laurent DURANTEAU / Hervé BESSONNET à Lucien PRINCE / Dominique SIONNEAU à Philippe MOREAU / Béatrice JUSTIN à François BLANCHET / Evelyne CHAUVEL à Jocelyne PICCIONI SERVADEI / Jean-Yves LEBOURDAIS à Chantal GREAU

Maryse AUGUIN est désignée secrétaire de séance.

**Constitution d'un groupement de commandes
pour la fourniture et la pose d'abris vélo/arceaux
sur le territoire du Pays de
Saint Gilles Croix de Vie**

Dans le cadre de sa politique cyclable avec la mise en place de services vélos, la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie coordonne l'installation de mobiliers urbains dédiés au stationnement couvert des vélos et/ou au stationnement couvert des vélos à assistance électrique.

A ce titre, la Communauté de Communes se propose de constituer un groupement de commandes avec ses communes membres pour la fourniture et la pose de ces équipements. La mise en place de ces nouveaux services vélos s'inscrit dans le cadre du programme ALVEOLE, qui permet de financer jusqu'à 60 % des stationnements vélos couverts jusqu'au 14 novembre 2021. D'autre part, ALVEOLE accompagne à 100 % les territoires bénéficiaires du dispositif de sensibilisation à l'éco-mobilité. L'objectif recherché par la Communauté de Communes, en formant un groupement de commande à l'échelle de l'intercommunalité, est de faciliter la démarche de demande de subvention des communes dans le cadre du programme ALVEOLE, de favoriser une meilleure gestion des deniers publics, et d'harmoniser les équipements sur tout le territoire.

Ainsi, il est proposé aux conseillers communautaires d'approuver la convention constitutive de groupement de commandes jointe pour la passation d'un marché public de fourniture et pose d'abris de vélo/arceaux sécurisés sur le territoire de la Communauté de Communes, sous la forme d'un accord cadre à bons de commande mono-attributaire d'une durée d'1 an alloti et avec des montants minimum et maximum suivants :

- Lot 1 : supports et abris classiques, montant minimum de 18 000 € HT et montant maximum de 200 000 € HT,
- Lot 2 : supports et abris comprenant des dispositifs de recharge des VAE, montant minimum de 20 000 € HT et montant maximum de 150 000 € HT.

Cette convention prévoit les éléments suivants :

- La convention de groupement de commandes désigne la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie coordonnatrice du groupement de commandes : la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, en tant que pouvoir adjudicateur, a la charge de mener la procédure de passation du marché public au nom et pour le compte des autres membres ;
- Elle désigne les instances communautaires de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie comme autorité compétente pour l'attribution du marché public, à savoir vu l'estimation du marché au-dessus du seuil de procédure formalisée, la Commission d'Appel d'Offres (CAO) de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie ;
- Elle prévoit que la Communauté de Communes signe le marché public puis le notifie au nom de l'ensemble des membres du groupement de commandes ;
- Chaque membre est seul responsable de l'exécution financière du marché public dont il a la charge en son nom propre et pour son propre compte, à hauteur de ses besoins ;
- Le coordonnateur du groupement assume les frais liés à la mise en œuvre des procédures (frais de publicité, frais de reprographie, etc.) à titre gracieux.

Le Conseil communautaire,

Dûment convoqué,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1414-1, L. 5211-10 et L. 5214-1 et suivants,

Vu le code de la commande publique, et notamment ses articles L. 2113-6 à L. 2113-8, L. 2123-1, L. 2124-1 et L. 2124-2, R. 2123-1, R. 2124-1 et R. 2124-2, R. 2162-1 à R. 2162-6, et R. 2162-13 à R. 2162-14,

Vu les statuts de la Communauté de Communes, approuvés par arrêté préfectoral n° 2019 DRCTAJ PIFL 87 du 12 mars 2019,

Vu le projet de convention de groupement de commande soumis,

Vu le BP 2021,

Vu rapport,

Considérant que plusieurs acheteurs peuvent constituer des groupements de commandes afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés publics,

Considérant que les conventions constitutives du groupement de commandes définissent les règles de fonctionnement du groupement,

Considérant l'intérêt de constituer un groupement de commandes pour la conclusion d'un marché public de fourniture et pose de supports et d'abris de vélo sécurisés dans un souci de bonne gestion des deniers publics,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : d'approuver le principe de constitution d'un groupement de commandes pour la passation d'un marché public de fourniture et pose de supports et d'abris de vélo sécurisés entre la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie et les communes membres du Pays de Saint Gilles Croix de Vie qui le souhaitent ;

Article 2 : d'approuver les termes de la convention de groupement de commandes tels que présentés ;

Article 3 : de préciser que la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie est désignée coordonnatrice du groupement afin de mener la procédure de consultation ;

Article 4 : de préciser que les instances communautaires de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie seront compétentes pour l'attribution du marché public, à savoir, vu l'estimation du marché au-dessus du seuil de procédure formalisée, la Commission d'Appel d'Offres (CAO) de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie ;

Article 5 : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention de groupement de commandes et tous documents s'y rapportant ;

Article 6 : d'autoriser le lancement de la consultation relative à la fourniture et la pose de supports et d'abris de vélo sécurisés sur le territoire du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, selon la procédure formalisée ;

Article 7 : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer les marchés publics attribués par la Commission d'Appel d'Offres pour le compte du groupement ;

Article 8 : d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes décisions relatives à l'exécution du marché conclu pour le compte de la Communauté de Commune.

Fait et délibéré,
Les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme,

Certifié exécutoire par le Président compte tenu :

- de la transmission au contrôle de légalité le : 24 FEV. 2021
- de l'affichage le : 24 FEV. 2021
- de la publication sur le site www.pays-saint-gilles-croix-de-vie.fr le : 24 FEV. 2021

Givrand, le 23 février 2021
Le Président,

François BLANCHET



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.